



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-070

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2021-04-06-00007 - Arrêté 2021-04-06-01 autorisant l'implantation d'un grand centre de vaccination au Kindarena sur la commune de Rouen (2 pages)	Page 3
76-2021-04-06-00008 - Arrêté 2021-04-06-02 autorisant l'implantation d'un grand centre de vaccination à la maison des sports sur la commune de Dieppe (2 pages)	Page 6
76-2021-04-06-00006 - Arrêté 2021-04-06-03 fixant la liste des centres de vaccination dans le département de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 9

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-04-06-00007

Arrêté 2021-04-06-01 autorisant l'implantation
d'un grand centre de vaccination au Kindarena
sur la commune de Rouen



Arrêté N° 2021-04-06-01 du 6 avril 2021 autorisant l'implantation d'un grand centre de vaccination contre l'épidémie de COVID19 au Kindarena sur la commune de Rouen.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** La loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** Le dossier de demande d'ouverture d'un centre de vaccination au sein du Kindarena déposé par le directeur adjoint du CHU de Rouen le 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 2 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un grand centre de vaccination au Kindarena à Rouen ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'ouverture du centre de vaccination présenté par le directeur adjoint du CHU de Rouen est complet ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, est autorisée l'implantation et l'ouverture au public à compter du jeudi 8 avril 2021, d'un grand centre de vaccination au sein du Kindarena, situé 40 rue de Lillebonne sur la commune de Rouen (76 000).

Il est accessible au public du lundi au samedi de 9h à 19h00.

Article 2 La responsabilité médicale de ce centre est confiée aux Docteurs Marianne LAINE, praticien libéral, et du Philippe ROUX, praticien du CHU de Rouen.

Son armement est organisé sous la responsabilité de M. Vincent FAVRE, directeur adjoint du CHU de Rouen, désigné directeur référent.

Article 3 Ce centre complète la liste des centres de vaccination ouverts dans le département.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président de la Métropole Rouen Normandie, M. le maire de Rouen, M. le directeur du CHU de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À ROUEN, le 6 avril 2021


Le Préfet,

Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-04-06-00008

Arrêté 2021-04-06-02 autorisant l'implantation
d'un grand centre de vaccination à la maison des
sports sur la commune de Dieppe



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté N° 2021-04-06-02 du 6 avril 2021 autorisant l'implantation d'un grand centre de vaccination contre l'épidémie de COVID19 à la maison des sports sur la commune de Dieppe.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** La loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** Le dossier de demande d'ouverture d'un centre de vaccination au sein de la Maison des Sports à Dieppe déposé par la directrice adjointe du CH de Dieppe le 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 6 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un grand centre de vaccination à la maison des sports de Dieppe ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier d'ouverture du centre de vaccination présenté par la directrice adjointe du CH de Dieppe est complet ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

- Article 1** Dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, est autorisée l'implantation et l'ouverture au public à compter du jeudi 8 avril 2021, d'un grand centre de vaccination au sein de la Maison des Sports, 17 rue de Montigny à Dieppe (76 200)
- Il est accessible au public du lundi au samedi de 9 h à 19 h.
- Article 2** La responsabilité médicale de ce centre est confiée aux Docteurs Jean-Marc KERLEAU et Stéphanie ROBADAY-VOISIN.
- Son armement est organisé sous la responsabilité de Mme Florence BEGUE, directrice adjointe du CH de Dieppe, désignée directrice, responsable du centre.
- Article 3** Ce centre complète la liste des centres de vaccination ouverts dans le département.
- Article 4** Le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le maire de Dieppe, M. le directeur du CH de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À ROUEN, le 6 avril 2021

Le Préfet,

Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-04-06-00006

Arrêté 2021-04-06-03 fixant la liste des centres de
vaccination dans le département de la
Seine-Maritime



Arrêté N° 2021-04-06-03 du 6 avril 2021 fixant la liste des centres de vaccination contre l'épidémie de COVID19 dans le département de la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** La loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M.Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'urgence ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou

les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT Que des ouvertures et des changements de localisation sont intervenus auprès des centres de vaccination afin de faciliter l'accès du public ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés dans le présent arrêté sont complets ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime est définie comme suit :

VILLE	ADRESSE
ROUEN	Halle aux Toiles – Place Haute Vieille Tour
ROUEN	VaccinArena, 40 rue de Lillebonne
SOTTEVILLE LES ROUEN	Hôtel de Ville – Avenue Jean Jaurès
DUCLAIR	Salle des Hallettes – Place du Général De Gaulle
NEUFCHÂTEL EN BRAY	Centre Hospitalier – Route de Gaillefontaine
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Centre Hospitalier Intercommunal – 4 rue du docteur Villers
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Salle des fêtes – Rue Léon Gambetta
EU	Place de l'abbé Legris
FÉCAMP	Centre Hospitalier – Avenue du Président François Mitterrand
LE HAVRE	Stade Océane – Boulevard de Leningrad
LE HAVRE	Groupe Hospitalier – Site Flaubert – Rue Gustave Flaubert
DIEPPE	Maison des sports, 17 rue Montigny
LILLEBONNE	Salle des Aulnes – Parc des Aulnes – Rue Thiers
YVETOT	Clinique HEMERA – 14 avenue Foch
BARENTIN	1 rue Madeleine Vernet

Ces centres seront accessibles pour les personnes ciblées comme prioritaires sur la base d'un planning de prise de rendez-vous préalable accessible via la plateforme téléphonique au 02 79 46 11 56 ou depuis les sites internet normandie.ars.sante.fr et sante.fr.

Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, dès sa publication.

Article 3

L'arrêté n° 2021-03-17-01 du 17 mars 2021 portant modification de la liste des centres de vaccination est abrogé.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

À ROUEN, le 6 avril 2021

Le Préfet,

Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

